hebdomadaire
n° 3020 • 1,30 euro •
de la Confédération Générale du Travail Force Ouvrière,
fondé pendant la guerre sous le titre de
RÉSISTANCE OUVRIÈRE.
Directeur de la publication: J-C Mailly
141, avenue du Maine, 75680 Paris Cedex 14
Tél.: 01 40 52 84 55 - Fax: 01 40 52 82 02
Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

FORCE Ouvrière

LES VOIX DE L'INDUSTRIE

À Florange comme à Illzach, les salariés ne se résignent pas et élèvent la voix pour sauver leurs emplois, quand l'austérité et les profits menacent l'industrie (*lire page 3, page 9 et l'édito page 4*).

AGIR évènements

Un rapport officiel pointe **les nombreux problèmes que poserait le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.** Des arguments avancés depuis longtemps par FO.

Lire page 5

C'était, selon le gouvernement, une avancée sociale contenue dans la réforme des retraites de 2010. **Six mois après son entrée en vigueur, quel bilan pour le départ en retraite anticipée lié à la pénibilité?**

Lire page 7

Que prévoit précisément la réforme du marché du travail contre laquelle **des centaines de milliers d'Espagnols ont manifesté le 19 février?**

Lire page 8

La Cour de cassation s'apprête à rendre une décision importante **en matière de contrôle par la justice d'un plan social.**

Lire page 9

LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE DE L'ÉTAT EST MENACÉE PAR L'AUSTÉRITÉ

Lire l'éditorial page 4

DOSSIER en pages centrales

Une réforme prévoit de diminuer le nombre et les prérogatives des Chambres régionales des comptes (CRC), ce qui se traduirait par la remise en cause des principes républicains d'égalité et d'invisibilité.

SAVOIR pratique

Un syndicat catégoriel qui se présente dans tous les collèges électoraux perd logiquement les avantages réservés aux syndicats catégoriels.

Lire page 13

MONTRER enquête

L'Allemagne est-elle le nouveau modèle à copier sur le plan économique? Au-delà des discours enthousiastes, la réalité est plus nuancée: sa croissance a un coût social très lourd et donne déjà des signes d'essoufflement.

Lire pages 17 à 20

AFP ImageForum/J. Macdougall

En guise d'éditorial de Jean-Claude Mailly

«LA STRATÉGIE INDUSTRIELLE DE L'ÉTAT EST MENACÉE PAR L'AUSTÉRITÉ»

(Article paru dans *Libération* des 25 et 26 février 2012)

On assiste à un véritable défilé des prétendants à l'Élysée dans les usines. Est-ce une bonne chose?

Il est clair que c'est la première fois que la quasi-totalité des candidats à la présidentielle s'intéressent à l'industrie, et investissent à ce point les entreprises. Certes, personne n'est dupe, tout cela est lié à la campagne électorale. Mais, pour les salariés en difficulté, je considère que c'est toujours bon à prendre. Si on peut utiliser cette période pour pousser les politiques à agir, à s'intéresser à l'industrie, alors tant mieux...

Est-ce un engagement sincère?

Il y a visiblement un besoin de montrer, de la part des candidats, qu'ils n'oublient pas les ouvriers. On a un peu l'impression qu'ils redécouvrent, à cette occasion, la classe ouvrière. Au moins dans leur plan com... Beaucoup doivent se souvenir également que, dans le passé, ceux qui avaient considéré les ouvriers comme quantité négligeable, ou avaient eu des expressions malheureuses sur l'impuissance de l'État, en avaient fait les frais politiquement...

N'y a-t-il pas, cependant, des effets pervers pour les salariés?

Le risque, bien sûr, c'est que les entreprises qui ne sont pas médiatisées ne soient pas aidées. Car c'est avant tout là où la lumière des caméras se porte que des solutions sont trouvées. L'autre crainte, c'est que l'on oublie ces entreprises une fois les élections passées. Et quoi qu'il en soit, si des entreprises peuvent être aidées ici ou là, tout cela ne fait pas une politique industrielle.

Quels seraient les ingrédients d'une vraie politique industrielle?

Il faut que les candidats s'engagent clairement à soutenir ce secteur, qu'ils aient une réflexion d'ensemble, et qu'ils confrontent leurs idées sur ce dossier. Nous, nous avons fait des propositions: une vraie politique industrielle nationale ambitieuse est celle qui permet de renforcer la légitimité de l'intervention publique, de créer une vraie banque nationale pour l'industrie (en coordonnant les fonds nationaux existants), de régler la question des relations entre donneurs d'ordres et sous-traitants, et de conditionner les aides publiques à l'emploi. C'est aussi une politique qui initie de grands projets publics et promeut des politiques sectorielles, dans le respect des compétences des branches professionnelles. C'est ainsi que pourront être relancées l'industrie et les créations d'emplois.

Le bilan de Nicolas Sarkozy sur ce point est-il positif?

La première période, lorsque Christian Estrosi était ministre de l'Industrie [*2009-2010, ndlr*], était intéressante. Avec les états généraux, le travail sur les filières... Mais, depuis son départ, pas grand-chose ou presque n'a été fait. Aujourd'hui, la stratégie industrielle de l'État est même menacée par une autre décision politique très récente: l'adoption du traité européen renforçant la rigueur budgétaire, qui limitera de fait les moyens de l'État pour l'industrie. Car qui dit austérité dit, au final, baisse des moyens accordés à la politique industrielle.

Votre homologue de la CFDT, François Chérèque, dénonce les pressions exercées par le pouvoir sur les chefs d'entreprise pour reporter les plans sociaux après les élections...

Je n'ai pas eu ce type de remontées. Mais je ne suis pas surpris par cette annonce, dans la mesure où des consignes ont déjà eu lieu dans le passé en période électorale. C'est une pratique d'autant plus plausible que nombre d'entreprises bénéficient d'aides publiques, ce qui permet de faire pression sur leurs dirigeants.

Si Nicolas Sarkozy semble apprécier les usines, il a des mots très durs contre les représentants des salariés, accusés de bloquer les réformes...

Ces propos sont inadmissibles. En gros, ce qu'il dit, c'est que si les syndicats ne sont pas d'accord avec lui, il passera outre. C'est une façon de court-circuiter les interlocuteurs sociaux qui ne fait pas honneur à la démocratie. Cela signifie-t-il que si demain il est en désaccord avec le Parlement, il fera de même? Tout ce discours relativise également les grand-messes sociales qui ont pu être organisées à l'Élysée ces cinq dernières années, et à propos desquelles il se vantait de nous écouter. Comme s'il ne s'agissait que d'une mise en scène.

Recueilli par Luc Peillon

SOMMAIRE

AGIR

Page 2
Crise: Les rémunérations des dirigeants du CAC 40 ont flambé en 2010.

Page 3
Lorraine: La fronde des sidérurgistes de Florange: «Mittal, on veut du travail!»
Trois questions à... Walter Broccoli, Secrétaire général du syndicat FO ArcelorMittal de Florange: «Notre combat est celui de la sidérurgie lorraine.»

Page 4
En guise d'éditorial de Jean-Claude Mailly: «La stratégie industrielle de l'État est menacée par l'austérité.»

Page 5
Fiscalité: Impôt: le prélèvement à la source enfin oublié?
Trois questions à... Françoise Gauchet, Secrétaire générale adjointe de la Fédération FO des Finances: «La retenue à la source signifierait une pression fiscale pesant essentiellement sur les salariés et les retraités.»

Page 6
Santé publique: On va manquer de vétérinaires dans les abattoirs.
Transport aérien: La loi anti-grève passera-t-elle l'hiver?

Page 7
Retraites: Le dispositif pénibilité peine à avancer.
Tobin or not Tobin: La taxe Sarkozy ne risque pas d'effrayer les spéculateurs.

Page 8
Marée humaine: Les travailleurs espagnols refusent la mise à mort de leurs droits.
Journée d'action: Rassemblement à Bruxelles contre le nouveau traité, à l'appel de la CES.

Page 9
Emploi: Schindler envoie l'ascenseur en Slovaquie.
Licenciement: Audience cruciale à la Cour de cassation.

SAVOIR

Page 13
Les droits:
Syndicat catégoriel: on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre!
Consommation:
Les pauvres mangent trop riche.

Page 14
Le chiffre de la semaine.
Les chiffres utiles.
Les allocations chômage.

RESPIRER

Page 15
Les inégalités du monde agricole:
La politique commune agricole a 50 ans.
Parution > La rédaction vous signale.
Voix de presse:
La Réunion de crise.

Page 16
Une sélection de livres.
Cinéma:
Dette: *Debtocracy* décoiffe la mise en coupe réglée.

MONTRER

Pages 17 à 20
Allemagne: Le revers du modèle.

DOSSIER

Pages 10 et 11
L'État se déleste du contrôle des finanches locales.

Force Ouvrière hebdomadaire

Secrétaire confédéral chargé de la presse: Y. Veyrier (8460)
Tél.: 0140528455 - Fax: 0140528471
Rédacteur en chef: D. Rousset (8455)

Réalisation: D. Hingant (8464), F. Blanc (8466), O. Le Trouher (8465)
Révision: M.-P. Hamon (8468)
Contrat de travail: S. Fortin (8463)
Emploi: C. Girard (8469)
Économie: M.-L. Schisselé (8458)

Santé, retraite: F. Lambert (8456)
Services: C. Josselin (8476)
État, fonction publique: V. Forgeront (8457)
International: E. Salamero (8459)
Service photos: G. Ducrot (8467)
Service abonnement: V. Rigaut (8233)

Faire précéder les nos de téléphone entre parenthèses par 01 40 52.
Mail: fohebdo@force-ouvriere-hebdo.fr

Imprimé par RPN, Livry-Gargan - 1er trim. 2012
Commission paritaire : 0911S05818

Candidat | Collège cadre | Intercatégorielle | Jugement

Loi d'août 2008, que de contentieux en ton nom... Une nouvelle fois, la Cour de cassation a dû examiner un problème découlant de ce texte législatif modifiant les critères de représentativité syndicale et introduisant des problématiques électorales. Ici, les hauts juges ont dû rappeler à un syndicat catégoriel que s'il décidait de s'afficher comme un intercatégoriel (si ses statuts lui permettent) et ainsi en recueillir les bénéfices électoraux, il ne pouvait pas en même temps réclamer les avantages d'un catégoriel.

Syndicat catégoriel: on ne peut avoir le beurre et l'argent du beurre!

Dans un arrêt du 31 janvier 2012 (*n°11-60135, FS-P+B*), la Cour de cassation vient de juger que l'audience d'un syndicat catégoriel CFE-CGC s'apprécie dans tous les collèges s'il présente une liste dans le premier collège, au second tour.

On sait que pour un syndicat affilié à une organisation catégorielle, la représentativité s'apprécie en principe uniquement dans le collège où il a vocation à présenter des candidats et non tous collèges confondus (*art. L. 2122-2 du Code du travail*).

Il faut d'ailleurs rappeler que le Conseil constitutionnel a jugé que cette différence de traitement n'était pas contraire au principe d'égalité (*Cons. Const. QPC, 7 octobre 2010*).

Mais à partir du moment où un syndicat catégoriel se comporte comme un syndicat intercatégoriel, il ne peut plus bénéficier du privilège que la loi lui réserve et doit se voir appliquer les mêmes règles que les syndicats intercatégoriels.

C'est déjà ce qu'a jugé la Cour de cassation dans un arrêt du 28 septembre 2011 (*n°10-26.693, voir* FO Hebdo *n°3004, daté du 19 octobre 2011*) «lorsqu'un syndicat affilié à une confédération catégorielle nationale présente, en conformité avec son champ statutaire, des candidats dans plusieurs collèges, sa représentativité est établie dans l'ensemble de ces collèges».

Mais, en l'espèce, la situation était un peu différente car le syndicat catégoriel CFE-CGC n'avait présenté au premier tour une liste de candidats que dans le collège cadres et agents de maîtrise.

Ce n'est qu'au second tour qu'il avait présenté des candidats dans le premier collège (collège ouvriers-employés).

Ce syndicat soutenait donc que son audience électorale devait être appréciée au regard des résultats qu'il avait obtenus au premier tour des élections dans le collège cadres et agents de maîtrise et non tous collèges confondus.

Le tribunal d'instance d'Aix-en-Provence avait fait droit à cette argumentation dans un jugement du 5 avril 2011, retenant que «le SNCTPP-CFE-CGC n'ayant, au premier tour de l'élection des membres titulaires du comité d'entreprise qui s'est tenu le 8 octobre 2010, présenté de candidats que dans le collège cadres et le collège agents de maîtrise, il est un syndicat catégoriel dont la représentativité doit être appréciée en fonction des suffrages recueillis dans ces seuls collèges, ce qui lui confère une audience au moins égale à 10% des suffrages exprimés».

Raisonnement censuré par la Cour de cassation. À partir du moment où les statuts du syndicat lui donnaient la faculté de présenter des candidats dans le collège employés et que le syndicat a effectivement déposé pour le second tour une liste de candidats dans le collège, «son audience électorale, élément déterminant de sa représentativité, devait être appréciée compte tenu des suffrages exprimés lors du premier tour des élections tous collèges confondus».

Et ainsi mesurée, l'audience de ce syndicat n'atteignait pas 10%, ce qui lui interdisait de désigner un délégué syndical.

La solution est, en définitive, extrêmement logique. Soit le syndicat veut bénéficier du privilège de l'article L. 2122-2 du Code du travail et il ne peut présenter de listes de candidats, aussi bien au premier tour qu'au second tour, que dans le collège cadres-agents de maîtrise, soit il veut concourir dans la série «intercatégorielle» et sa représentativité sera alors appréciée tous collèges confondus.

SYNDICAT CATÉGORIEL
Représentant un groupe spécifique de salariés, contrairement au syndicat intercatégoriel.

AUDIENCE
Un des critères de la représentativité syndicale, introduit par la loi de 2008. Mesurée lors des élections professionnelles.

COLLÈGE
En matière d'élections professionnelles, groupe de salariés participant à l'élection des représentants du personnel.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL
Se prononce sur la conformité à la Constitution des lois et de certains règlements.

CONSOMMATION

Les pauvres mangent trop riche

Manger trop riche peut entamer votre capital santé... On a récemment croulé sous l'obésité dans les médias avec notamment les débats autour de la «taxe soda», partiellement destinée à l'amaigrissement de la dette publique. Le poids des mots, sans doute, mais il n'en reste pas moins que selon l'INSEE la corpulence des Français, des femmes comme des hommes, a considérablement pris de l'ampleur depuis 1981, et plus particulièrement depuis les années 1990. Un fardeau de plus en plus inégalement réparti selon le niveau de vie, ne serait-ce que parce que les produits les plus sains sont tout simplement plus chers. «Accumulation anormale ou excessive de graisse corporelle qui peut nuire à la santé», l'obésité (par exemple 90 kg et plus pour 1,70 m), reconnue en 1997 comme maladie par l'OMS (Organisation mondiale de la santé), touchait, en 2003, 10% des hommes et 13% des femmes appartenant au quart des ménages ayant le niveau de vie le plus faible, contre 9 et 6% dans le quart des plus aisés. Et l'INSEE de constater que, «de nos jours (2008), les plus pauvres et les moins diplômés sont les plus corpulents». La France, qui pourrait rattraper le taux des États-Unis d'ici à 2020, n'est pas la seule touchée, le phénomène explosant dans les pays pauvres.

Parmi les responsables de cette épidémie, l'industrie agroalimentaire porte une lourde part en tirant prix et qualité vers le bas. Pour l'universitaire américain Adam Drewnowski, les «contraintes économiques orientent les choix alimentaires vers des produits moins chers et plus denses en énergie», comme les céréales raffinées, graisses et sucreries, et les régimes énergétiquement denses et peu coûteux peuvent conduire à une surconsommation et un gain de poids. Comme quoi un portefeuille aminci peut ne pas être bon pour la ligne. Bref, «paradoxalement, dépenser moins peut signifier manger plus».

AFOC *Contactez l'AFOC de votre département – toutes les coordonnées sur afoc.net – ou l'AFOC nationale, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 (tél.: 01 40 52 85 85).*

Les chiffres font partie de la vie quotidienne et nous sommes aujourd'hui noyés sous une quantité impressionnante de données et de statistiques. Difficile de se retrouver dans ce dédale. C'est pourquoi *Force Ouvrière hebdomadaire* vous informe régulièrement de l'évolution de certains de ces repères précis.

LE SMIC

Depuis le 1er janvier 2012:
9,22 euros l'heure,
soit **1 398,37 brut par mois**
pour 151,67 heures.

FONCTIONNAIRES

Minimum de traitement dans la fonction publique: depuis le 1er janvier 2012:

1 398,35 euros brut.

Plafond mensuel de la Sécurité sociale du 1er janvier au 31 décembre 2012

3 031 euros.

ASSURANCE-VIEILLESSE

Minimum vieillesse:
Au 1er avril 2011:
8 907,34 euros par an pour une personne seule
(742,27 euros par mois)
14 181,30 euros par an pour un couple
Minimum contributif majoré:
7 974,55 euros par an pour une personne seule
(soit **664,54 euros** par mois).

Médecine conventionnée
(tarifs secteur 1)

Au cabinet du médecin omnipraticien:
23,00 euros
Au cabinet du médecin spécialiste:
25,00 euros.

LE.CHIFFRE.DE.LA.SEMAINE

270 000 000

La baisse, depuis dix ans, du montant des redressements fiscaux sur les plus fortunés (seulement 270 millions d'euros en 2008-2009) «contraste avec la hausse des patrimoines et des revenus financiers les plus élevés», selon un rapport de la Cour des comptes publié début février. Les près de 150 000 dossiers à fort enjeu (DFE) font certes l'objet une fois tous les trois ans d'un contrôle «sur pièces» («documents transmis par les contribuables et des tiers»), peu efficace face à la complexité des outils utilisés, mais la probabilité d'avoir un «examen de la situation fiscale personnelle» (ESFP), qui vérifie la «cohérence entre les revenus déclarés, et le revenu global du contribuable et ses éléments de patrimoine», n'est pour eux que d'une fois tous les... quarante ans. Fait que déplore la Cour pour qui le «contrôle fiscal constitue un enjeu majeur pour le respect de l'égalité entre les citoyens, à un moment où les niveaux atteints par la dette et le déficit publics obligent à des efforts supplémentaires partagés»...

COTISATIONS SOCIALES, EN POURCENTAGE DU SALAIRE BRUT

CSG: 7,5% depuis le 1er janvier 1998 (au lieu de 3,4%) et sur 98,25% du salaire depuis le 1er janvier 2012.

CRDS[1]**:** 0,5% depuis le 1er février 1996 et sur 98,25% du salaire depuis le 1er janvier 2012.

SÉCURITÉ SOCIALE

Assurance-maladie:	0,75%
Assurance-vieillesse:	6,65%
Assurance-vieillesse déplafonnée:	0,10%

ASSURANCE-CHÔMAGE

● Cotisation ASSEDIC Tranches A et B	2,40%
APEC [2]	0,024%

RETRAITES COMPLÉMENTAIRES

● **ARRCO** (*Taux* minima *obligatoires*) Non-cadres tranches A et B et cadres tranche A:	3%
● **AGIRC** Cadres tranches B et C:	7,70%
● **Cotisation AGFF**	
Tranche A [3]	0,80%
Tranche B [4]	0,90%

1) Contribution au remboursement de la dette sociale.
2) Association pour l'emploi des cadres.
3) Tranche A: dans la limite du plafond de la Sécu.
4) Tranche B: entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécu.

ALLOCATIONS FAMILIALES

2 enfants: 125,78 €
3 enfants: 286,94 €
Par enfant en plus: 161,17 €

Majoration pour âge des allocations:
35,38 € de 11 à 16 ans et 62,90 € après 16 ans.

Pour vos enfants nés après le 30 avril 1997, vous ne recevrez pas ces deux majorations; vous recevrez une majoration de 62,90 € à partir du mois suivant leur 14e anniversaire.

CHÔMAGE

L'allocation doit s'élever à 27,66 euros par jour au minimum, mais ne peut dépasser 75% du salaire journalier de référence (salaire des douze mois qui ont précédé la rupture du contrat de travail).

Vous trouverez tous les détails dans le tableau «Allocations chômage» ci-dessous.

INDICES DES PRIX À LA CONSOMMATION (INSEE)

JANVIER 2012	DU 31/01/2011 AU 31/01/2012	DU 01/01/2012 AU 31/01/2012
-0,4%	**+2,3%**	**-0,4%**

INDICE DE RÉFÉRENCE DES LOYERS

4e trimestre 2011, l'indice de référence des loyers atteint 121,68 – évolution sur un an: + 2,11%

L'article 9 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 a modifié l'indice de référence des loyers. Le nouvel indice correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation hors tabac et hors loyers.

LES ALLOCATIONS CHÔMAGE

LES RÈGLES D'INDEMNISATION

Le principe, c'est qu'un jour cotisé égale un jour indemnisé.
Trois paramètres sont pris en compte.
1- La période de référence. C'est la période pendant laquelle on regarde si le demandeur d'emploi a travaillé, donc cotisé. Pour les moins de 50 ans, ce sont les 28 derniers mois à compter de la rupture du contrat de travail. Pour les plus de 50 ans, ce ne sont pas 28 mois, mais 36.
2- La durée minimale de cotisation. Pour être indemnisé, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois, soit 122 jours dans la période de référence.
3- Les durées maximales d'indemnisation. Pour les moins de 50 ans, la durée maximale est de 24 mois. Pour les 50 ans et plus, cette durée est de 36 mois. Exemple: un salarié qui a travaillé 4 mois dans les 28 derniers mois (il a moins de 50 ans) aura droit à 4 mois d'indemnisation. S'il avait travaillé 7 mois, il aurait eu droit à 7 mois d'indemnisation.
Autre exemple: un salarié de plus de 50 ans qui a travaillé 27 mois aura droit à 27 mois d'indemnisation; s'il avait travaillé 46 mois, il aurait eu droit à 36 mois, soit le plafond.
Ces règles s'appliquent à compter du 1er avril 2009 pour les procédures de licenciements individuels ou collectifs engagées à compter de cette date. Si la procédure a été engagée avant, ce sont les anciennes règles qui s'appliquent.

Montant des allocations

Dans le cas général, le mode de calcul de votre allocation s'établit comme suit.
Une comparaison est effectuée entre:

- 40,4% de l'ancien salaire plus une partie fixe de 11,34 euros par jour;
- 57,4% de cet ancien salaire;
- l'allocation minimale de 27,66 euros. C'est le montant le plus favorable pour l'allocataire qui sera retenu.

Une réserve cependant, le montant de l'allocation ne peut jamais dépasser 75% du salaire journalier de référence.